

ASSEMBLEE NATIONALE5 juillet 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 527

présenté par
M. Giscard d'Estaing

ARTICLE 39*(Art. L.711-2 du code de commerce)*

Dans la première phrase du 3° de cet article, après le mot : « environnement », sustituer au mot :

« dans »,

le mot :

« intéressant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les CCI gèrent des établissements ou sont responsables d'infrastructures qui ne sont pas nécessairement **dans** le périmètre *stricto sensu* de leur circonscription. Cet amendement apporte une clarification et permet aux CCI de pouvoir être consultées, émettre des avis et des vœux sur des questions **intéressant** leur circonscription.